

## COMPTE-RENDU

Séance du 20 Janvier 2021

L'an 2021 et le 20 Janvier à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de Valence-en-Brie régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes pour cause d'urgence sanitaire, sous la présidence de RACINE Pierre Maire

**Présents** : M. RACINE Pierre, Maire, Mmes : CHEDRI Timmy, MARSAN Dominique, RIEL Aurélie, TRÉBER Sandra, MM : CHARPENTIER-LIEGEY Nicolas, DUFLLOT Pascal, FIRMINHAC Christian, GAFFIERO Cyril, MOAL Eric, ROUSSEAU Jean-Claude, VIEIRA José

Absent(s) ayant donné procuration : Mme CLOUARD Thérèse à Mme TRÉBER Sandra, M. BARRÉ Patrick à M. MOAL Eric

### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 14
- Présents : 12

**Date de la convocation** : 14/01/2021

**Date d'affichage** : 14/01/2021

**A été nommée secrétaire** : M. DUFLLOT Pascal

### **Objet des délibérations**

#### SOMMAIRE

- Autorisation de passer des investissements avant le vote du BP 2021
- Délibération fixant les autorisations spéciales d'absence pour événements familiaux

M. le maire ouvre la séance du conseil municipal

Mme MARSAN demande à ce que soit porté sur le compte-rendu de la séance du 18 novembre 2020 des modifications, à savoir :

*page 2, ligne 15: « Mme Marsan reprend la parole et explique qu'elle travaille déjà chez elle pour la mairie, qu'il est utile de continuer à faire fonctionner celle-ci, mais que même si le fait d'être retraité la rend plus disponible, elle ne peut effectuer un temps plein à la mairie. De plus, l'accueil au quotidien du public relève plus des missions des secrétaires. »*

*page 2, ligne 21 : « M. Rousseau pose la question des temps de présence des adjoints. Mme Marsan reprend la parole et indique qu'il lui arrive également de venir en mairie travailler quand celle-ci est fermée en plus du temps cité plus haut. »*

page 3, ligne 2 : «M. Rousseau indique qu'en général on recrute des personnes qui ont déjà de grandes compétences. Mme Marsan prend la parole et explique qu'il faut bien permettre aux débutants de commencer et de développer des compétences dans leurs premiers postes.»

Le compte-rendu ainsi modifié est approuvé.

**DELIB2021\_01 : Autorisation de passer des investissements avant le vote du BP 2021**

M. le Maire, expose à l'assemblée que conformément à la loi, au Code Général des Collectivités Territoriales et à l'instruction budgétaire et comptable M14, et avant le vote du budget primitif, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider, et mandater les dépenses nouvelles d'investissement de l'exercice 2021 afin de permettre la section d'investissement de fonctionner avant le vote du budget 2021

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits des communes, des départements et des régions,

Vu l'article L1612-1 du code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Les membres du conseil municipal, après en avoir délibéré, à treize voix pour, une abstention, des membres présents ou représentés, autorisent, Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses nouvelles d'investissement de l'exercice 2021 jusqu'à l'adoption du budget 2021, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent selon la répartition du tableau ci-dessous, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Ci-dessous, l'annexe de répartition.

Chapitre	Article	CREDITS 2020	Crédits ouverts 2021
21	Immobilisations corporelles	308 707.36	62 635,28
21	2116-Cimetière	10 000.00	2 500.00
21	2128-Autres agencements et aménagements	30 000.00	7 500.00
21	21311 – Hôtel de ville	58 500.00	3 735.44
21	21312 – Bâtiments scolaires	5 000.00	1 250.00
21	21318 – Autres bâtiments publics	7 000.00	0.00
21	2151-Réseaux de voirie	149 207.00	37 301.75
21	2152-Installations de voirie	8 000.00	2 000.00

21	21534- Réseaux électrification	10 000.00	2 500.00
21	21571-Matériel roulant-voirie	3 000.00	750.00
21	21578-Autres matériels et outillage de voirie	5 000.00	473.00
21	2158 – Autres matériels et outillages techniques	6 000.00	1 500.00
21	2183-Matériel de bureau et informatique	2 000.00	500.00
21	2184 – Mobilier	5 000.36	125.09
21	2188 – Autres immobilisations corporelles	10 000.00	2 500.00

A la majorité (pour : 13 abstention : 1)

**DELIB2021\_02 : Délibération fixant les autorisations spéciales d'absence pour événements familiaux**

M. le maire au regard des textes suivants :

VU le code du travail (articles L. 1225-16 et L. 3142-1) ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale (article 59 alinéa 5 et article 136) ;

VU la loi n° 99-944 du 15 novembre 1999 relative au pacte civil de solidarité ;

VU la circulaire ministérielle du 20 juillet 1982 relative aux autorisations d'absence pouvant être accordées pour soigner un enfant malade ou pour en assurer momentanément la garde ;

VU la circulaire FP/4 n° 1864 du 9 août 1995 relative au congé de maternité ou d'adoption et autorisations d'absence liées à la naissance ;

VU la circulaire FP/7 n° 002974 du 7 mai 2001 relative aux autorisations d'absence et au pacte de solidarité ;

VU la circulaire n°1475 du 20 juillet 1982 relative aux autorisations d'absence pouvant être accordées aux agents publics pour soigner un enfant malade ou pour en assurer momentanément la garde ;

VU l'instruction n° 7 du 23 mars 1950 relative à l'application des dispositions, des articles 86 et suivants du statut général, relatives aux congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence ;

VU l'avis du Comité Technique en date du 19 mai 2020,

CONSIDERANT QUE des autorisations d'absence peuvent être accordées aux fonctionnaires et agents non titulaires territoriaux à l'occasion d'événements familiaux particuliers ; que les autorisations spéciales d'absence se distinguent des congés annuels et ne peuvent être octroyées durant ces derniers.

L'organe délibérant après en avoir délibéré :

**Article 1 : Décide d'adopter les autorisations d'absence suivantes qui prendront effet à compter du 1er février 2021 :**

Le barème est exprimé en jours ouvrables (*tous les jours de la semaine sauf jours de repos hebdomadaires et jours fériés non travaillés*).

		Nombre de jours
<b>Mariage ou PACS</b>	* Agent :	5
	* Enfant :	3
	* Parents de l'agent	3
	* Frère, sœur beau-frère ou belle-sœur de l'agent,	2
	* Oncle, tante, neveu, nièce ou cousin,	1
<b>Décès</b>	* Conjoint ou partenaire lié par un PACS	5
	* Enfant	5
	* Parents:	5
	* Frères ou sœurs,	2
	* Grands-parents,	2
	* Beaux-parents, beau-frère, belle-sœur,	2
* Oncle, tante, neveu, nièce ou cousin	1	
<b>Maladie très grave ou hospitalisation</b>	* Conjoint (ou partenaire lié par un PACS)	5
	* Enfant,	3
	* Parents,	3
	* Frère, sœur,	3
	* Grand parent	3
<b>Naissance ou Adoption</b>	A l'occasion de l'arrivée d'un enfant au foyer :	3
	* Au père en cas de naissance * A celui des 2 parents qui ne demande pas le bénéfice du congé de 10 semaines en cas d'adoption	
<b>Déménagement</b>	* de l'agent	1
<b>Garde d'un enfant malade âgé de 16 ans maximum (pas de condition d'âge pour un enfant handicapé)</b>	Pour soigner un enfant malade ou en assurer la garde <i>ex : fermeture de l'école...</i>	
	<b>Pour un agent à temps complet :</b> Durée des obligations hebdomadaires de service + 1 jour, soit <b>6 jours par an</b> pour un agent travaillant 5 jours par semaine.	
	<b>Pour un agent à temps partiel :</b> Durée des obligations hebdomadaires de service TC + 1 jour Quotité de travail	
	Cas particulier : <ul style="list-style-type: none"> <li>• agent assumant seul,</li> <li>• agent dont le conjoint est en recherche d'emploi,</li> <li>• agent dont le conjoint ne bénéficie pas</li> </ul>	
dans ces 3 cas l'agent bénéficie de 2 fois l'obligation hebdomadaire+2 jours <ul style="list-style-type: none"> <li>• agent dont le conjoint bénéficie d'un nombre inférieur, possibilité d'obtenir la différence</li> </ul>		

<b>Majoration pour délais de route</b>	Lorsque l'évènement donnant lieu à autorisation d'absence nécessite des déplacements dont l'importance est laissée à l'appréciation de l'autorité hiérarchique, la durée de l'absence peut être majorée des délais de route qui ne peuvent, en aucun cas, excéder 48 heures aller et retour.	
<b>Maternité ou assistance médicale à la procréation (PMA)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>* A partir du 3<sup>ème</sup> mois de grossesse sur demande de l'agent</li> <li>* congés d'allaitement</li> <li>* En rapport avec la liste des actes médicaux nécessaires à la PMA et prévus par l'article L 2122-1 du Code de la Santé Publique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>1 heure/jour</li> <li>1 heure/jour à prendre en 2 fois</li> <li>Durée de l'examen</li> </ul>
<b>Autres autorisations d'absence</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>* Réunion des représentants des parents d'élèves</li> <li>* Jurés d'assises (maintien de la rémunération sans déduction du montant de l'indemnité de la session perçue en application du Code de Procédure)</li> <li>* Formation initiale des Sapeurs-Pompiers</li> <li>* Formation de perfectionnement des agents Sapeurs-Pompiers volontaires</li> <li>* Intervention des agents Sapeurs-Pompiers volontaires (doit faire l'objet d'une convention entre l'administration territoriale et le Service Départemental d'Incendie et de Secours)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Durée de la réunion</li> <li>Durée de la session</li> <li>30 jours au moins répartis au cours de 3 premières années de l'engagement dont au moins 10 jours la première année</li> <li>5 jours au moins</li> <li>Durée des interventions</li> </ul>

### JUSTIFICATIFS ET DATE D'EFFET

Pour bénéficier des autorisations d'absence visées ci-dessus, l'agent intéressé devra fournir à l'administration la preuve matérielle de l'évènement familial qu'il invoque : faire-part, bulletin d'état civil, certificat médical, etc...

Lesdites autorisations étant accordées pour permettre à l'agent de participer à l'évènement familial invoqué au moment même où il se produit, leur intervention ne peut être différée dans le temps.

Dès lors que les jours d'absence doivent être pris au moment où survient l'évènement en cause, il n'est pas possible de les cumuler avec les congés annuels, ni de les récupérer si l'évènement se produit pendant la durée du congé annuel.

En conséquence, une autorisation d'absence pour évènements familiaux ne peut être accordée à un agent en congé annuel, ni interrompre un tel congé.

**Article 2 :** Autorise Monsieur le maire à signer tous les actes nécessaires pour permettre la mise en œuvre de ces autorisations d'absence.

**Article 3 :** Dit que les crédits sont inscrits au budget communal.

**Article 4 :** Dit que la présente délibération sera portée à la connaissance de tous les agents stagiaires, titulaires et non titulaires de droit public en fonction dans la collectivité.

A l'unanimité (pour : 14 contre : 0 abstention :)

## Questions diverses :

M. le maire informe le conseil municipal :

- un arrêté interdisant les déjections canines sur le territoire de la commune a été pris. En cas de non-respect de cette interdiction, l'infraction est passible d'une contravention (Code de procédure Pénal), d'un montant de 35 €, les contrevenants seront bien évidemment prévenus de ce qu'ils risquent s'ils n'y prêtent pas attention. M. Rousseau indique qu'il ne sera pas possible de verbaliser les personnes car il faudra les prendre sur le fait. Mme Riel demande s'il n'est pas possible de mettre en place un distributeur de « sacs à crottes ». M. Racine répond que si l'on installe ce type de panneau, les personnes vont penser qu'ils peuvent laisser leurs chiens faire leurs besoins à cet endroit. M. Rousseau demande s'il n'est pas possible d'installer des sanisettes ? M. Vieira indique que ce système n'est pas très hygiénique en expliquant pourquoi. Il précise qu'ils ont rencontré certains propriétaires d'animaux et que la plupart comprenaient le problème. Madame Marsan précise que Mme Tréber avait fait un article sur ce sujet précédemment sur la newsletter.
- un acompte de 25 % correspondant au budget 2020 a été versé au SIRP afin de leur permettre de fonctionner jusqu'au vote du budget.
- la cotisation annuelle 2021 de l'assurance responsabilité civile ALLIANZ est de plus de 17 000 €. Il a été trop juste en 2020 pour procéder au changement d'assurance. M. Racine indique qu'après avoir pris contact avec la MAIF, celle-ci a refusé d'assurer la commune car elle serait classée en zone inondable. Mais la commune n'est pas classée dans cette catégorie. Les demandes de devis continuent.
- un courriel émanant de Coallia Habitat est arrivé en mairie afin de demander à la commune de se porter garante à hauteur de 88 505 €. M. Racine indique qu'il a fait parvenir un courrier de refus. Coallia Habitat est une entreprise privée, si la commune leur avait donné un avis favorable, elle devrait également le faire pour les autres entreprises privées de la commune qui en ferait la demande.
- la participation aux Services Départemental d'Intervention de Secours est de 14,03€ par habitant pour l'année 2021. Le montant sera versé par la Communauté de communes.
- une pétition contre l'augmentation du prix de l'eau est actuellement en ligne sur Facebook. Il faut être un maximum de personne à la signer. M. Racine précise que ce n'est pas parce que l'on fait une station d'épuration sur Valence-en-Brie que le prix de l'eau va augmenter. Mme Tréber demande si elle peut avoir le rapport du délégataire car dans la commune où elle travaille, un élu lui a fait savoir que celui-ci était arrivé. Mme Chédri indique que si ce dernier est en mairie et qu'il est consultable.
- un projet, en lien avec Mme Michel, directrice de l'école de Valence-en-Brie, de classe numérique est actuellement en cours. Cela permettra d'équiper les 4 classes en tableaux numériques. Le montant de ce projet s'élève à 8 300 € HT dont 50 % pris en charge par le ministère de l'éducation nationale dans le cadre « Label école numérique ». Mme Tréber demande si ce n'est pas au RPI de le financer. M. Racine précise que non, cela incombe à la mairie et à l'école. La commune d'Echouboulains devra faire la même démarche pour équiper ses classes.
- la vaccination des personnes de plus de 75 ans a commencé. Mme Marsan prend la parole et informe le conseil municipal qu'elle a assisté à une réunion organisée par le groupe hospitalier Sud-Île-de-France en visioconférence le mercredi 13 janvier 2021. Un compte sur Keldoc a été créé par la commission sociale. Il est donc possible de prendre le rendez-vous en ligne pour les personnes de plus de 75 ans qui souhaitent se faire vacciner. Pour l'instant 5 personnes se sont fait connaître en mairie.

Malheureusement, les centres de vaccinations n'ont plus de vaccins. Pour le centre de Montereau-Fault-Yonne, il faut attendre le 15 février et pour le centre de Melun le 25 janvier mais Mme Marsan indique qu'elle n'a pas réussi à joindre le centre de Fontainebleau. Un couple a réussi à obtenir un rendez-vous pour les deux injections. Les agents techniques ont distribué ce matin aux personnes de plus de 75 ans, un courrier qui les informait de notre accompagnement sur la prise de RV accompagné de l'affiche reçue pour le centre de Melun. Le transport des personnes reste le problème car on ne peut pas les emmener. M. Rousseau demande pourquoi il n'est pas possible de les transporter et se propose même de les accompagner si besoin. Mme Marsan répond que ce n'est pas possible aux vues des conditions sanitaire, ce serait faire prendre des risques de transmission de la COVID-19 à des personnes vulnérables, qu'il y avait des professionnels du transport sanitaire pour cela, un problème de sécurité également par rapport à l'assurance, ce serait mettre le doigt dans un engrenage que nous n'aurions pas les capacités matériels et physiques d'assurer. Nous ne connaissons pas l'état de santé des personnes. M. Racine reprend la parole et explique que ce problème devrait se décanter avec la Région ou le Département rapidement. Mme Marsan reprend la parole et explique que lors de la prise de rendez-vous pour les personnes, il est possible d'éditer le questionnaire médical via une plateforme web. Celui-ci ne sera pas rempli par les secrétaires mais par un membre de la commission sociale. M. Racine explique que la Région IDF avait proposé de mettre en place des centres de dépistage et les petites communes avaient répondu favorablement, elles avaient préparé des locaux, mis en place une communication mais n'en n'ont pas encore bénéficié à ce jour.

- un courrier de M. Jean-Louis Thériot, député de notre canton, est actuellement en cours de signature, il y est demandé la gratuité de l'autoroute A5 entre Forges et Melun afin de permettre le désengorgement de Pamfou, du Chatelet-en-Brie et de Sivry-Courtry. Notre commune est également sollicitée. M. Racine avant de signer souhaiterait avoir l'avis du conseil municipal. Mme Riel intervient en précisant qu'elle a un commerce sur le Chatelet-en-Brie et que si une telle décision était prise, elle ne pourrait plus travailler car elle perdrait des clients mais en comprend la demande. M. Racine explique que cette demande s'oriente surtout dans un premier temps sur les véhicules poids lourds puis seulement en second temps sur les véhicules légers. M. Racine met au vote : 12 pour, deux contre. M. Vieira explique que l'idéal serait un tarif préférentiel ou un badge pour les habitants de ces communes. Mme Riel indique que les petits commerçants de Le Châtelet-en-Brie rencontre des difficultés et sans le passage cela va être compliqué. Mme Chédri précise qu'elle est consciente du problème mais c'est aussi une question de sécurité, de pollution et la départementale "coupe" les villages en deux. Mme Riel inique qu'elle en est consciente mais si plus personne ne passe, elle n'aura plus de travail.
- M. Racine informe de la démission de Mme Tréber de la commission jeunesse-scolarité. Il y a donc une place de libre dans cette commission.
- un lecteur de puce pour les animaux est disponible en mairie. Cela permettra de retrouver plus facilement le propriétaire d'un animal errant si celui-ci est pucé.

- **Tour de table :**

*M. Vieira* : **commission travaux** : s'est réunie lundi 18 janvier. La déclaration préalable du pignon de la grande de l'étape a été déposée mais il a été demandé à l'entreprise de ne pas commencer les travaux. En effet, la commune peut bénéficier de 50 % de subvention régionale. Pour cela les travaux ne doivent pas démarrer avant accord de ladite subvention. Nous avons reçu l'accord de la Préfecture pour la pose de caméra de vidéo protection pour les entrées du village. Le devis de Rénov'Habitat pour les poignées des fenêtres de l'école a été validé. Le devis pour le remplacement des prises informatique a été signé. Sur 19 prises seules

2 fonctionnaient correctement. C'est l'entreprise Bertelic de Pamfou qui va procéder le mercredi 27 janvier aux travaux. La fibre va être installée à l'école. Deux miroirs convexes vont également être mis en place. Un miroir sera installé rue Octave Rousseau en face du stop de la rue Marcel Dessonnes et un autre rue Henri Pelle en face du stop du chemin qui sort du lotissement Le Val Javot. Des bandes jaunes vont être dessinées au virage le long de l'église et sur la descente de la rue Marcel Dessonnes, le long de la clôture de la propriété de M. Firminhac. Il est prévu l'aménagement de la RD 605 afin de permettre de ralentir les véhicules qui rentrent dans le village. M. Rousseau précise que si il y des quinconces sur la RD 605 en plus des deux feux tricolores, cela va être compliqué de circuler. Mme Chédri explique qu'en bas du village les véhicules roulent à plus de 50 km/h. Mme Tréber indique que des habitants lui auraient signalé qu'un véhicule roule vite dans la rue Jean Haderer et ce, au moment de l'école. Visiblement se serait un agent ? Une enquête sera menée. Les parents se plaignent. M. Racine est surpris car la rue est bloquée par un agent technique et par le kangoo de la commune. Mme Marsan précise que du fait du plan vigipirate mis en place, les véhicules ne peuvent pas monter. M. Vieira reprend la parole et indique qu'il est dans l'attente d'une estimation pour un columbarium au cimetière. Il informe que la commune a fait l'acquisition d'un ordinateur et de logiciels (photoshop, illustrator, ...) qui servira pour la communication. Celui-ci a été installé à l'étage dans la pièce qui sert actuellement aux archives. Des tables y ont également été installées. Cela permet d'avoir un bureau équipé de deux ordinateurs pour les adjoints et permet la tenue de réunion.

*Mme Chédri* : **commission urbanisme** se réunira jeudi 21 janvier 2021. Concernant le patrimoine, le projet de remise en valeur de la pierre tombale trouvée dans l'église est reparti. Concernant *l'Etape de Valence*, il est prévu de faire un bilan pour savoir ce que la commune va faire de ce bâtiment. Il serait le plus vieux bâtiment du village. Mme Chédri indique qu'il faudra se renseigner pour les éventuelles subventions afin d'y créer un café associatif.

*Mme Marsan* : **commission sociale** : réactivation du projet « habitant-bénévole » en cours, Il se constituera en la mise en place de voisins bénévoles qui seraient des « aides » pour les personnes âgées ou vulnérables dans le village. Une charte sera mise en place pour les personnes qui souhaiteraient être bénévoles. M. Rousseau intervient en demandant pourquoi faire et qu'ils n'ont pas besoin de ça. Mme Riel répond que si, elle se portera bénévole. Mme Marsan reprend la parole et explique que ce projet va être finalisé.

**Commission communication** : les fichiers informatiques du prochain « Info Valence » est parti mardi soir au Lycée André Malraux pour impression. La commission travaille également sur la prochaine newsletter. Mme Marsan informe que M. Charpentier-Liegey a repris contact pour le site internet. Elle informe également que la commune accueille pendant 5 semaines une stagiaire en terminale communication visuelle et qu'elle va travailler entre autres sur le projet du site internet.

**Commission jeunesse et scolarité** : le projet de la participation communale au permis B et au BAFA a été finalisé par la commission et supervisé par M. le maire. La participation communale sera de 600 € par jeune contre 60 heures d'engagement citoyen pour la commune ou pour les commissions. Pour l'année 2021, le projet est arrêté à 5 dossiers soit 300 heures à faire réaliser par les jeunes. Ils auront un dossier à monter puis ensuite un entretien avec deux personnes de la commission jeunesse. Un article va paraître sur le bulletin municipal.

*M. Moal* **commission culture** : une pièce de théâtre qui va se produire au festival d'Avignon cet été va être jouée sur la commune vers le mois de mai ou juin mais cela dépendra de l'évolution de la situation sanitaire. Pour septembre, il est également prévu un mini salon du livre. M. Moal est en contact avec une personne qui peut faire venir une vingtaine d'auteurs. Pour cette même période, il est également prévu un « jazz manouche » à l'église et aux fours à chaux, ce sera comme un mini festival.

**Commission entreprises** : toutes les entreprises de la commune ont été contactées et elles ont reçu tous les renseignements sur les aides auxquelles elles peuvent prétendre. M. Moal remercie les élus qui sont allés les rencontrer. M. Racine reprend la parole et explique que devant le panel d'aides possibles, il serait judicieux de créer une interaction entre la chambre des métiers, la chambre de commerce et la communauté de communes. M. Moal reprend la parole et explique que des personnes âgées se sont plaintes du stationnement des véhicules sur le trottoir devant l'entrée du cimetière. M. Racine indique que les véhicules peuvent se garer à nouveau sur le parking du cimetière et répond à la question de Mme Riel en lui précisant que le revêtement du parking va rester tel quel. C'est du raboutage de route qui a été mis. La pose prochaine des caméras le rendra plus sécurisant. Mme Riel indique des véhicules sont stationnés depuis longtemps sur le trottoir vers le cimetière et demande s'il n'y a pas moyen de libérer le parking pour traverser.

M. Vieira précise que les immatriculations vont être relevées et transmises aux gendarmes afin de permettre de prendre contact avec les propriétaires des véhicules pour leur demander de les enlever.

*M. Rousseau* : indique que lorsqu'il a écrit aux habitants pour les prévenir de l'augmentation du prix de l'eau suite aux travaux de la nouvelle station d'épuration, ce n'était pas faux. Mme Chédri explique que l'augmentation à venir sera nationale.

M. Rousseau dit : « *Vous n'allez pas passer cela sous silence !* ». M. Racine lui demande à plusieurs reprises ce qu'il insinue par passer sous silence ? Aucune réponse de M. Rousseau

M. Racine indique que M. Romain Robert devait venir, cependant la situation sanitaire actuelle l'en a empêché.

M. Rousseau reprend la parole et indique que la communauté de communes a fait de grands travaux et que le coût sera répercuté sur beaucoup de gens. Il indique que le village n'aura plus sa station d'épuration et que c'est de la faute de l'ancien maire qui l'a laissé partir. Il indique également qu'il n'y aura aucune subvention sur les réseaux d'eau pluviale. Il aurait obtenu cette information par le maire de La Croix-en-Brie. M. Vieira prend la parole et précise qu'il n'a jamais dit que le prix de l'eau n'augmenterait pas, il a seulement dit que s'il y avait une augmentation, ce ne sera en aucun cas à cause de la nouvelle station d'épuration. Mme Tréber demande à voir le marché de la station. M. Racine indique que M. Rousseau faisant partie de la commission eau et assainissement de la communauté de communes n'aura qu'à le demander. Mme Chédri informe Mme Tréber qu'elle lui a déjà donnée auparavant et M. Vieira indique qu'elle pouvait le consulter en mairie si elle voulait.

*Mme Tréber* demande pourquoi les enfants n'ont pas reçu leurs bons pour la Saint Nicolas. M. Racine répond que ce n'est pas un dû, de plus nous sommes dans une période un peu particulière. M. Charpentier-Liegey explique que la commission communication dont fait partie Mme Tréber a déjà communiqué sur le sujet dans la newsletter de Décembre. Mme Chédri prend la parole et explique que la Saint-Nicolas a un sens, il y a un spectacle et permet de faire passer agréable après-midi aux enfants. Mme Tréber répond que les personnes âgées ont bien reçu leurs colis. Mme Chédri répond que ce sont des personnes seules et que cela a permis également de prendre le temps de discuter.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance a été levée à vingt heures et cinq minutes.

En mairie, le 22/01/2021

Le Maire

Pierre RACINE



